BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

BDF-PUBLIC

Info-SERI n°370

24/11/2026

Règlement Général sur la Protection des Données : Information sur les traitements de données personnelles

Dans le cadre des activités du service des règlements interbancaires (SERI) et de sa mission d'intérêt public, la Banque de France gère plusieurs traitements contenant des données à caractère personnel. Elle se conforme aux dispositions légales et réglementaires : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016).

Vous trouverez, ci-joint, un tableau synthétisant l'ensemble des informations collectées dans le cadre de nos missions :

- Les renseignements qui vous sont demandés dans ce cadre sont exclusivement réservés aux traitements indiqués,
- Seul le service des règlements interbancaires (SERI), le service assurant la maîtrise d'ouvrage des applications référencées, ainsi que les services de contrôle interne et d'audit ont accès aux informations vous concernant.

Pour l'ensemble des applications mentionnées dans le tableau :

- la source des données est la personne directement concernée,
- il n'y a aucun transfert des données vers un pays tiers à l'Union Européenne,
- et la prise de décision n'est pas automatisée.

Vous disposez de la possibilité d'exercer vos droits d'accès à ces données auprès de la Banque de France :

- par courrier : Banque de France, SOB-2320 SERI, 75049 PARIS CEDEX 01
- par courriel : **2320-permseri-ut@banque-france.fr**

Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données de la Banque de France sont :
1200-DPD-delegue-ut@banque-france.fr

Vous avez également la possibilité de déposer une réclamation auprès de la CNIL. Accès, rectification, opposition, effacement, limitation :
https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits

Nom du traitement	SINUS3	CRMT2	Enregistrement des contre-appels
Finalité(s) du traitement	- S'assurer de l'authenticité des donneurs d'ordres et de la validité de leurs pouvoirs, dans le cadre de la tenue de compte des établissements de crédits, du Trésor Public, des collectivités publiques, des entreprises ou dans le cadre de la mise en œuvre de la politique monétaire et de change de l'Eurosystème	- Mieux suivre les clients pour les applications européennes (T2, T2S, TIPS, PONTES) ; - Assurer la traçabilité des échanges au sein des équipes ; - Assurer un suivi continu du service client ; - Améliorer l'efficacité dans le traitement des demandes et des déclarations d'incidents des participants ou des infrastructures de marché	- Conserver une trace des échanges en cas de litige - Limiter le risque de fraude. - Améliorer la qualité du service offert aux participants en permettant d'envoyer leur demande par courriel et de conserver une trace des échanges en cas d'éventuels litiges
Base(s) juridique(s) du traitement selon les différentes finalités	*Article 6 du RGPD* Intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement en vue de garantir que la personne qui sollicite la réalisation d'une opération dispose des droits nécessaires pour ce faire et de contrôler les signatures associées en vue de lutter contre la fraude	*Article 6 du RGPD* Intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement en vue de faciliter la communication quotidienne, notamment pour le traitement des incidents, et de garantir un niveau de satisfaction élevé autour de l'ensemble de l'activité du SERI.	*Article 6 du RGPD* Intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement en vue de limiter le risque de fraude, conserver une trace des échanges en cas de litige et améliorer la qualité de service sur les opérations de secours. Exécution d'un contrat : La mention des contre-appels figure dans la convention signée entre la Banque de France et les participants à TARGET services.
Catégories de personnes concernées	Personnes physiques mandataires en relation d'affaires avec la Banque de France et habilitées à initier des opérations pour le compte de ces établissements.	Personnes physiques membres du personnel des établissements en relation d'affaires avec la Banque de France, désignées comme point de contact dans le cadre de la réalisation des opérations.	Personnes physiques membres du personnel des établissements en relation d'affaires avec la Banque de France, désignées comme point de contact dans le cadre de la réalisation des opérations.
Catégories de données traitées	- Données d'identification (Civilité, nom, prénom, Nom d'usage, date de naissance) - Coordonnées (adresse postale ou électronique, numéro de téléphone fixe ou portable) - Vie professionnelle (fonction) - Signature	- Données d'identification (Civilité, nom, prénom) - Coordonnées (adresse postale ou électronique, numéro de téléphone fixe ou portable) - Vie professionnelle (fonction)	- Enregistrement des conversations téléphoniques
Catégories de destinataires des données	- Service des règlements interbancaires (SERI) - Service assurant la maîtrise d'ouvrage de l'application - Services de contrôle interne et d'audit ou commissaires aux comptes, le cas échéant	- Service des règlements interbancaires (SERI) - Service assurant la maîtrise d'ouvrage de l'application - Services de contrôle interne et d'audit	- Service des règlements interbancaires (SERI) - Services de contrôle interne, d'audit et de déontologie
Durée de conservation des données	Durée de la relation d'affaires + 10 ans	Durée de la relation d'affaires + 10 ans	10 ans